

adopté

SÉNAT

le 11 juin 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

.....

Art. 3.

..... Conforme

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture, 1354, 1627 et in-8° 370.
2^e lecture, 1750, 1776 et in-8° 420.

Sénat : 1^{re} lecture, 175, 220, 228 et in-8° 92 (1970-1971).
2^e lecture, 292 et 296 (1970-1971).

Art. 7.

Les majorations de redevances qui résulteraient de l'application de la présente loi ne seront dues ni pour les constructions industrielles ou à usage de bureaux ayant fait l'objet, antérieurement à sa promulgation, d'un permis de construire ou de la déclaration préalable susceptible d'en tenir lieu ou d'une décision d'agrément, à condition que ce dernier ait été demandé avant le 1^{er} janvier 1971, ni pour les constructions ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande d'accord préalable déposée avant le 1^{er} janvier 1971.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 juin 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.